



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 72 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport est présenté en application de la résolution 70/234 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution par les autorités syriennes dans un délai de 45 jours après son adoption. L'Assemblée y a exigé également de toutes les parties qu'elles mettent immédiatement un terme à toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le rapport porte sur la période allant du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} février 2016 et fait le point de la situation en ce qui concerne le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne.



I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté en application de la résolution 70/234 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution par les autorités syriennes dans un délai de 45 jours après son adoption. Elle y exige également de toutes les parties qu'elles mettent immédiatement un terme à toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

2. Le présent rapport donne des informations actualisées sur le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne. Il doit être lu en parallèle avec les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹.

3. Le rapport se fonde sur des informations dont disposent les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et dans la région et sur des renseignements obtenus auprès du Gouvernement syrien et de sources en accès libre. Il couvre la période allant du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} février 2016, et rappelle des faits utiles à connaître.

II. Obligations juridiques internationales

4. La République arabe syrienne est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les autorités syriennes sont donc tenues de respecter, de protéger et de promouvoir les droits énoncés dans ces traités, et d'en assurer la réalisation.

5. Toutes les parties à un conflit armé sont soumises aux règles du droit international humanitaire.

III. Principaux faits nouveaux

6. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont poursuivies sans relâche en République arabe syrienne. Des civils ont continué d'être tués et blessés en grand nombre à la suite de frappes aériennes, de tirs d'artillerie et de mortier et d'engins explosifs improvisés, tels que des barils d'explosifs et des voitures piégées.

¹ Pour une liste complète des rapports, voir : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/IndependentInternationalCommission.aspx>.

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recensé toute une série de violations des droits de l'homme commises par les forces du Gouvernement et les groupes armés qui lui sont affiliés, notamment les violations du droit à la vie, du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sûreté de la personne, du droit à la liberté de circulation, du droit à la liberté d'association et du droit à la liberté d'expression. Le Haut-Commissariat a également recensé de graves violations du droit international humanitaire commises par des responsables syriens, dont des infractions graves à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, notamment les traitements cruels et la torture, les traitements humiliants et dégradants et l'absence de soins aux malades et aux blessés. Le HCDH a également consigné des allégations de violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés non internationaux commises par les autorités syriennes, y compris le déplacement de civils, l'utilisation de la famine comme arme de guerre contre des civils, le manquement aux principes de distinction, de proportionnalité et de précautions dans l'attaque et à l'interdiction des bombardements et attentats aveugles.

8. Le Haut-Commissariat a également recensé des violations du droit international humanitaire par des groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies. Dans les termes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, ces violations recouvrent la non-protection des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre, les traitements cruels et la torture; les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants; la prise d'otages et les condamnations et les exécutions sans jugement préalable. Le Haut-Commissariat a en outre recensé des allégations selon lesquelles des groupes armés affiliés au Gouvernement, des groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes désignés comme terroristes par l'ONU violaient les lois et coutumes applicables aux conflits armés non internationaux, y compris le non-respect des principes du droit international humanitaire de distinction, de proportionnalité et de précautions dans l'attaque et de l'interdiction des attaques sans discrimination et procédaient à des viols, à de l'esclavage sexuel, au recrutement d'enfants de moins de 18 ans et à leur utilisation lors des hostilités, ainsi qu'au déplacement et à l'expulsion de civils.

9. Le Haut-Commissariat a également reçu de nombreuses informations selon lesquelles des États tiers n'avaient pas respecté dans de nombreux cas leurs obligations au titre du droit international, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précautions dans l'attaque, qui sont au cœur du droit international humanitaire.

A. Les civils dans le cadre des hostilités

10. Le Haut-Commissariat a continué de recenser un grand nombre d'attaques militaires lancées par voie aérienne et terrestre par les forces gouvernementales et leurs alliés, des groupes armés et des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils.

11. La zone de la Ghouta orientale, dans la province de Rif-Damas et tout particulièrement la localité de Douma ont subi de lourdes attaques de la part des forces gouvernementales. Le Haut-Commissariat a recensé, du 2 au 22 novembre, au moins quatre attaques distinctes au cours desquelles au moins 43 civils, dont 12 enfants, ont été tués et beaucoup d'autres blessés à la suite de frappes aériennes et de tirs de mortier et d'artillerie contre des zones résidentielles. De graves dégâts aux infrastructures locales ont également été signalés. Le marché de Ghanam a été visé à plusieurs reprises, ce qui a entraîné des pertes civiles : le 4 décembre 2015, six civils, dont deux enfants, auraient été tués par des bombes larguées sur le marché. Celui-ci a été frappé de nouveau le 6 décembre par des tirs de mortier, et sept civils, dont deux enfants, auraient péri. Le 13 décembre, au moins 41 civils auraient été tués, dont neuf enfants, et au moins 89 blessés, dans une série de frappes aériennes qui a duré plusieurs heures. Quatre écoles auraient été endommagées lors de l'attaque, dont celles de Douma II et de Hassan el-Basri, qui auraient subi des dégâts importants et notamment, dans le cas de cette dernière, un lourd bilan en pertes humaines, avec huit décès parmi les enfants et quatre parmi les enseignants.

12. Dans la province de Homs, six civils auraient été tués le 3 décembre dans le village de Haoulé, du fait des pilonnages effectués par les forces gouvernementales depuis un poste de contrôle situé près des bureaux de la société des eaux. Au moins 10 civils, dont trois enfants, auraient été tués le 4 décembre, lorsqu'une roquette a touché un quartier résidentiel de Talbissé. Du 15 au 21 décembre, la ville a subi plusieurs nouvelles frappes aériennes qui ont fait un nombre indéterminé de morts et de blessés parmi les civils. Les forces gouvernementales auraient lancé des frappes aériennes sur Rastan le 20 décembre, tuant trois civils, et de nouveau le 22 décembre, tuant au moins deux civils. Le même jour, deux civils, dont un enfant de 2 ans, auraient été tués à Taïbé à la suite d'un tir de roquette qui a frappé leur maison. L'attaque aurait également entraîné le déplacement de plusieurs civils vers les villages voisins. Le 23 décembre, deux civils auraient été tués lors de frappes aériennes effectuées par les forces gouvernementales contre le village de Teldou.

13. Dans la province d'Alep, des témoins ont fait état de plusieurs frappes aériennes menées par les forces gouvernementales qui ont fait des victimes civiles dans les zones contrôlées par l'opposition. Du 14 au 21 décembre, au moins neuf civils ont été tués, dont quatre enfants, et des dizaines d'autres blessés dans les quartiers de Marjé, Firdaous, Maadi, Achrafiyé, Halk et Cheik Farès. En dehors de la ville, 11 civils, dont 1 enfant, auraient été tués à Izaz et 6 civils auraient été tués dans le village de Hreïtan lorsque les forces gouvernementales auraient lancé des frappes aériennes les 17 et 19 décembre.

14. Dans le même temps, des groupes d'opposition armés non étatiques ont continué de lancer des attaques sur des zones civiles à l'aide d'obus d'artillerie et de mortier, de projectiles et d'engins explosifs improvisés, commettant notamment des attentats-suicides, tout particulièrement à la voiture piégée.

15. En novembre et en décembre, des roquettes et des obus de mortier ont été tirés sur le centre de Damas, ainsi que sur les zones contrôlées par le Gouvernement à Alep et à Lattaquié, et auraient fait de nombreuses victimes civiles. L'ONU a recensé au moins 191 tirs de mortier sur Damas en novembre, au cours desquels au moins 13 civils ont été tués. En outre, la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève a adressé deux

notes verbales au Haut-Commissariat, en date du 18 novembre et du 3 décembre 2015, affirmant qu'en octobre et en novembre, les forces de l'opposition avaient tiré 252 roquettes sur des zones civiles dans la province de Damas, 55 sur Alep, 17 sur Homs, 1 sur Hama, 3 sur Lattaquié et 45 sur Deraa. Selon les autorités syriennes, en tout 43 civils auraient été tués et 218 blessés à la suite de ces attaques, sans oublier les dommages à des biens privés et publics. Ces attaques se seraient poursuivies tout le mois de décembre et des obus de mortier et des roquettes auraient touché des quartiers, des marchés et des bâtiments civils, y compris des lieux de culte, des écoles et des installations médicales. Ces attaques auraient fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, y compris des femmes et des enfants, et endommagé des infrastructures et des bâtiments résidentiels. Elles ont touché des secteurs de grande affluence, densément peuplés de civils, comme Bab Touma, Baramké, Abou Roummané, Chaalan, la rue Hamra, le quartier des Omeyyades, Salhiyé, Doueïlaa et la rue Thaoura. Selon des informations non confirmées fournies par les autorités syriennes au Haut-Commissariat, en décembre, 222 civils (dont au moins 18 enfants) ont été tués et 585 (dont au moins 28 enfants) ont été blessés lors d'attaques lancées par des groupes d'opposition armés sur des zones civiles, dans les provinces suivantes : Alep, Hassaké, Damas, Edleb, Rif-Damas, Deir el-Zor, Hama, Homs et Qouneïtra, au moyen de tirs de mortier et d'artillerie, de voitures piégées, de mines terrestres, de tirs isolés et d'engins explosifs improvisés, y compris des roquettes, obus de mortier et bombes de fabrication artisanale.

16. En ce qui concerne les attaques perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), désigné groupe terroriste, dans des zones civiles de villes et villages contrôlés par le Gouvernement et par les Kurdes, on a constaté en décembre une forte augmentation des attentats à la voiture piégée et des attentats-suicides, qui ont fait un grand nombre de victimes civiles. Le 12 décembre, une bombe dissimulée dans un véhicule du Croissant-Rouge arabe syrien a été placée près de l'hôpital Ahli, dans le quartier de Zahra à Homs. L'explosion aurait fait au moins 16 morts et 45 blessés parmi les civils. Le 10 décembre, trois camions-citernes bourrés d'explosifs ont explosé en plein cœur de Tell Tamr, causant la mort de 22 civils. À cette occasion, l'EIIL a déclaré avoir pris pour cibles les forces kurdes. Le 30 décembre, vers 22 heures, des bombes ont explosé dans les restaurants Miami et Gibraïl, dans le quartier majoritairement chrétien de Ouasta, dans la ville de Qamichli et auraient fait au moins 16 morts et 30 blessés parmi les civils. L'EIIL a revendiqué chacun de ces attentats. Le 28 décembre, une voiture piégée a explosé peu après un attentat-suicide qui a eu lieu dans le quartier de Zahra, faisant au moins 30 morts et 90 blessés parmi les civils. Aucun groupe n'a revendiqué l'attentat.

17. Le Haut-Commissariat a également reçu des rapports indiquant que les groupes d'opposition armés non étatiques et l'EIIL utilisaient des boucliers humains, en violation flagrante du droit international humanitaire. Dans la province de Rif-Damas, le 1^{er} novembre, le groupe armé Armée de l'islam a diffusé une vidéo montrant des hommes et des femmes en tenue civile, enfermés dans des cages et transportés en voiture dans Douma. Dans la vidéo, une personne affirmant être un officier de l'armée syrienne et un groupe de femmes ont été filmés dans des cages, demandant à l'armée syrienne et aux forces russes de cesser les bombardements et les assassinats de civils innocents dans la Ghouta orientale. Selon les informations complémentaires dont dispose le Haut-Commissariat, des civils et d'autres personnes protégées, y compris des soldats capturés et des membres de leur famille,

ont été placés dans une centaine de cages à l'arrière de pick-up et transportés dans Douma. Le porte-parole de l'Armée de l'islam a nié utiliser les prisonniers comme boucliers humains, arguant que l'objectif était plutôt de les utiliser comme monnaie d'échange pour sauver la vie des enfants et des civils de Douma.

18. La situation des civils qui vivent dans des zones contrôlées par l'EIIL est très préoccupante. Le Haut-Commissariat a reçu des informations selon lesquelles, en raison de l'intensification des frappes aériennes sur les provinces de Raqqa et de Deir el-Zor à la suite des attaques terroristes du 13 novembre 2015 à Paris, l'EIIL a commencé à empêcher tous les civils de moins de 60 ans de quitter les zones sous son contrôle, à l'exception des cas d'urgence médicale. Les conducteurs arrêtés alors qu'ils tentaient de faire sortir clandestinement des civils de ces zones ont dû payer une amende de 5 000 dollars des États-Unis. Les rapports indiquent également que l'EIIL utilise des bâtiments résidentiels civils pour abriter ses combattants à Raqqa, et que des membres de l'EIIL ont trouvé refuge dans des abris souterrains fortifiés situés sous des immeubles résidentiels.

19. Le Haut-Commissariat a eu connaissance d'allégations selon lesquelles au moins 214 civils en novembre et 217 civils en décembre auraient été tués à la suite des frappes aériennes menées par des acteurs internationaux. Ces attaques ont également endommagé ou détruit des écoles et des installations médicales. Toutefois, ces allégations n'ont pu être vérifiées car il est difficile d'accéder aux zones en question et d'identifier des aéronefs volant à haute altitude. Le Haut-Commissariat a reçu quantité de rapports attribuant la responsabilité d'un grand nombre des frappes aériennes au cours desquelles des civils ont été tués ou blessés. La quantité de ces rapports provenant de diverses sources en 2016, et signalant un nombre élevé d'attaques, est un sujet de grave préoccupation.

B. Exécutions

20. D'après les informations reçues, l'EIIL continue de procéder à des exécutions dans les zones qu'il contrôle, souvent après avoir infligé aux victimes des atteintes à la dignité, notamment des traitements humiliants et dégradants. Les exécutions seraient elles-mêmes conduites de façon à infliger des souffrances inutiles. Par exemple, le 2 novembre, l'EIIL aurait crucifié et tué un homme accusé de vol près de la grande mosquée dans la ville d'Albou Kamal. Le même jour, dans le village de Meïchiyé, l'EIIL aurait décapité un homme de 80 ans pour blasphème. Le 4 décembre, dans le village de Qahtaniyé, après la prière de midi du vendredi, des combattants de l'EIIL auraient décapité une personne accusée d'espionnage. Le 8 décembre, ils auraient exécuté trois personnes accusées d'avoir parodié l'EIIL et exhibé leurs corps au rond-point Kneïssé, dans la localité de Tabqa. Le 3 décembre, l'EIIL a diffusé une vidéo montrant l'exécution de six habitants de Deir el-Zor accusés de collaborer avec le Gouvernement. Si l'on en croit la vidéo, des adolescents de moins de 15 ans auraient procédé à ces exécutions. Ce même jour, à proximité du rond-point Masriyé, à Albou Kamal, l'EIIL aurait exécuté une femme pour blasphème. Le 4 décembre, dans le village de Kharita, il aurait informé les familles de deux jeunes, âgés respectivement de 15 et 17 ans, que ceux-ci avaient été exécutés. Le 22 décembre, l'EIIL aurait exécuté à Palmyre, trois personnes accusées de collaborer avec le Gouvernement.

C. Détention et privation de liberté

21. Le Haut-Commissariat a continué de recenser les cas de détention arbitraire, de privation de liberté, de disparitions forcées, de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et d'absence de soins médicaux adéquats dans les centres de détention.

22. Le 17 novembre, des détenus de la prison centrale du Gouvernement à Homs se seraient plaints de mauvais traitements, affirmant notamment que des détenues et des visiteuses étaient harcelées par un certain gardien, et qu'un prisonnier aurait été torturé après avoir été informé qu'il était libéré. Les gardiens de prison auraient tiré à balles réelles et utilisé des gaz lacrymogènes pour réprimer le mouvement, blessant certains des détenus. Dans un message vidéo publié sur Internet, des prisonniers ont affirmé que la prison avait été privée d'électricité, d'eau et de ravitaillement en nourriture pendant un certain temps.

23. Le Haut-Commissariat a été informé d'une épidémie de tuberculose dans la prison centrale de Hama. À la mi-octobre, au moins 30 cas suspects ont été signalés, mais seuls quelques prisonniers auraient pu obtenir des médicaments, en soudoyant les gardiens. Un point encourageant cependant est que, d'après les informations reçues, les autorités auraient autorisé le Croissant-Rouge arabe syrien à entrer dans la prison pour fournir un traitement médical aux prisonniers de fin novembre à début décembre. Comme toutes les prisons centrales de la République arabe syrienne, celles de Hama et de Homs relèvent de l'administration des prisons du Ministère de l'intérieur.

24. La détérioration des conditions de détention dans le quartier des femmes de la prison centrale Adra à Damas suscite également des préoccupations croissantes. Selon des informations non confirmées, près de 300 détenues supplémentaires auraient été incarcérées dans ce quartier en novembre et en décembre, ce qui aurait aggravé le problème de surpopulation déjà existant. Ces détenues auraient été transférées depuis différents centres de sécurité, notamment ceux de Khatib, de Palestine et de la Direction de la sûreté politique. La grande majorité de ces femmes seraient détenues pour avoir participé à des manifestations antigouvernementales, ces dernières années. Le Haut-Commissariat a également appris que la situation était exacerbée par l'absence de soins médicaux et de vêtements appropriés. Il est particulièrement préoccupé par la situation de 17 enfants qui seraient détenus avec leur mère. Des accrochages intermittents entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés non étatiques à proximité du quartier des femmes auraient en outre empêché le transfert de détenues malades de la prison à l'hôpital de Harasta pour qu'elles y soient soignées.

25. Le Haut-Commissariat a reçu diverses informations concernant des civils privés de liberté ou recrutés de force par un groupe d'opposition armé non étatique : les Unités de protection populaire kurdes, présentes en Syrie. Le 18 décembre, celles-ci auraient arrêté huit civils kurdes pour avoir participé à des manifestations contre les violences qu'elles infligent aux civils, dans le village de Mouaabbadé, près de Malikiyé. Le 21 décembre, les Unités ont mené un raid contre le village d'Omariyyin, à 20 km au sud de Qamichli, et auraient agressé physiquement un homme âgé qui avait protesté contre le traitement cruel qu'elles infligent aux civils. Trois autres civils ont été arrêtés pour la même raison. Le 14 décembre, des combattants des Unités seraient entrés dans le village de Soueïdiyé, dans le sud de

Hassaké, et auraient recruté de force 34 civils kurdes, dont des femmes et des enfants. Les familles qui s'opposaient aux recrutements auraient été privées de liberté. Le 20 décembre, les Unités auraient recruté de force des civils aux ronds-points Sinalco et Sabbagh, dans la ville de Hassaké. Le 21 décembre, elles seraient entrées dans le village de Rahiya el-Bani Sabaa, au sud de Qamichli, et auraient recruté de force des civils kurdes.

26. Dans les zones sous son contrôle, l'EIL a continué de priver des civils de liberté, de les torturer et de leur faire subir de mauvais traitements. Selon les informations reçues par le Haut-Commissariat, l'EIL infligerait un traitement cruel et dégradant aux civils soupçonnés d'avoir violé les règles religieuses strictes qu'il impose à la population locale. Le Haut-Commissariat a appris en novembre que plusieurs femmes auraient été privées de liberté par la brigade Khansa (police féminine) et les forces de la Hisba de l'EIL à Deir el-Zor, entre autres pour n'avoir pas porté les vêtements imposés par l'EIL, pour avoir commis l'adultère et pour être sorties de chez elles seules, sans l'accompagnant masculin exigé par l'EIL. Le Haut-Commissariat a également entendu que des hommes auraient été privés de liberté pour des infractions comme le non-paiement de la *zakat* ou le retard à se rendre à la prière pour être rasé de près. Le 1^{er} décembre, la brigade de la Hisba de l'EIL a privé de liberté une femme du village de Soukkariyé, dans la partie est de Deir el-Zor, pour n'avoir prétendument pas porté les vêtements appropriés. Le 3 décembre, la brigade Khansa de l'EIL a privé de liberté deux femmes à Albou Kamal, pour avoir supposément parlé fort en se promenant dans un marché local. Le lendemain, dans la ville de Jala, des combattants de l'EIL ont privé de liberté trois civils, dont un enfant, qui étaient arrivés en retard à la prière. Enfin, le 9 décembre, à Tabqa, l'EIL a privé de liberté un civil chrétien accusé de ne pas avoir payé les taxes que le groupe oblige tous les chrétiens à payer.

27. Au 1^{er} février 2016, 29 membres du personnel des Nations Unies étaient portés disparus ou privés de liberté en Syrie : 27 fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1 fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement et 1 fonctionnaire du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (UNICEF).

D. Utilisation d'armes chimiques

28. Le 6 novembre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a annoncé qu'elle avait transmis aux États parties trois rapports élaborés par sa mission d'établissement des faits. Celle-ci était chargée d'enquêter sur trois séries d'incidents distincts, où des produits chimiques toxiques auraient été utilisés en République arabe syrienne, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

29. D'après les informations fournies par le Gouvernement syrien d'après lesquelles certains de ses soldats avaient été tués ou blessés en conséquence de l'utilisation de produits chimiques toxiques, la mission d'établissement des faits de l'OIAC s'est rendue en République arabe syrienne à trois reprises et a publié un rapport d'activité qui a exposé en détail son analyse d'un incident qui se serait produit à Jobar le 29 août 2015. Sur la base des éléments de preuve à sa disposition,

la mission n'a pas pu déterminer avec certitude si un produit chimique avait été utilisé comme arme lors de cet incident.

30. Une deuxième équipe a enquêté sur l'utilisation présumée de produits chimiques toxiques, entre mars et mai 2015 dans la province d'Edleb, qui aurait causé la mort de six personnes. Ayant analysé les informations et les éléments de preuve à sa disposition, la mission en a conclu qu'un ou plusieurs produits chimiques toxiques – contenant sans doute du chlore – avaient probablement été utilisés comme arme lors des incidents concernés.

31. La mission a également enquêté sur un incident qui s'est produit le 21 août 2015 et lors duquel un acteur non étatique aurait utilisé une arme chimique dans la ville de Marea, près d'Alep. Elle a prélevé des échantillons et s'est entretenue avec deux personnes ayant été exposées, ainsi qu'avec des membres du personnel médical. Dans ce cas, la mission a pu confirmer avec certitude qu'au moins deux personnes avaient subi une exposition à la moutarde au soufre et étaient en voie de guérison. L'équipe est également arrivée à la conclusion qu'un bébé avait très probablement succombé aux effets de ce gaz.

32. Le 23 novembre, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté par consensus une décision dans laquelle il se déclarait vivement préoccupé par les conclusions de la mission, à savoir que des armes chimiques avaient encore une fois été utilisées en République arabe syrienne. Il a une nouvelle fois condamné l'utilisation d'armes chimiques par quiconque en toute circonstance, et souligné que toute utilisation d'armes chimiques, en tout lieu, en tout temps, par quiconque et en toute circonstance, était inacceptable et contraire au droit international. Il s'est déclaré fermement convaincu que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques devraient répondre de leurs actes.

E. Refus d'accès humanitaire

33. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, toutes les provinces du nord-ouest (la partie nord de Lattaquié, Edleb et Alep) et du nord-est (Raqqqa, Hassaké et Deir El-Zor) restaient difficilement accessibles aux agents de l'action humanitaire, qui n'avaient par ailleurs pratiquement aucun accès aux zones sous le contrôle de l'EIIL. Globalement, dans les zones qui n'étaient pas contestées, les partenaires humanitaires ont pu continuer de fournir une aide humanitaire, mais dans les autres zones, les programmes humanitaires ont été interrompus en raison des combats. Durant la période considérée dans le présent rapport, six organisations non gouvernementales ont mis un terme à leurs activités dans la partie nord de la province de Lattaquié en raison d'une augmentation des frappes aériennes des forces gouvernementales.

34. De plus, des villes et des villages ont été systématiquement assiégés et ainsi privés d'aide humanitaire. En outre, dans certains cas au moins, la famine a été utilisée contre les civils comme arme de guerre. Il semblerait que tant le Gouvernement et les groupes qui lui sont affiliés que les groupes d'opposition armés non étatiques se soient servis des civils pris au piège comme monnaie d'échange. Chacun, y compris les habitants des zones assiégées, a droit à l'alimentation et à la santé. Il faut au moins protéger et respecter ces droits, en particulier en ne créant pas d'obstacles qui empêcheraient la population d'en jouir. D'après l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, les parties à un

conflit sont tenues de soigner les malades et les blessés. Le fait d'affamer intentionnellement une population constitue une violation grave du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et pourrait donner lieu à des poursuites pour crime de guerre.

35. Le Haut-Commissariat a consigné plusieurs sièges imposés par les forces gouvernementales. Le cas le plus récent et le plus connu concerne la ville de Madaya, près de Zabadani. Depuis le début de l'attaque lancée par les forces gouvernementales contre Zabadani, le 2 juillet 2015, de nombreux résidents ont été déplacés vers Madaya et d'autres villages des environs. Les forces gouvernementales auraient ensuite contraint les personnes qui s'étaient réfugiées dans les villages voisins de Bloudan et Maamoura à aller s'installer à Madaya. La population de cette ville a ainsi atteint environ 40 000 habitants, alors même que la ville était assiégée avec l'appui du groupe Hezbollah, affilié au Gouvernement. Les forces gouvernementales et les groupes armés affiliés restreignaient drastiquement l'entrée de marchandises dans la ville et empêchaient les civils de partir. Ceux qui essayaient de s'enfuir étaient tués soit par des tirs, soit par des mines terrestres dispersées dans la campagne environnante. Des personnes présentes dans la ville ont déclaré au Haut-Commissariat que des enfants et d'autres civils étaient décédés d'inanition et en raison de l'absence de soins médicaux adéquats. Le 11 janvier 2016, après avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge arabe syrien ont réussi à organiser un convoi humanitaire qui a acheminé des secours à la ville. Un autre convoi a atteint la ville le 14 janvier. Les humanitaires qui ont participé à la livraison des secours ont constaté que les civils étaient en très mauvaise santé. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a par la suite déclaré que 300 à 400 patients de l'hôpital local devaient être immédiatement évacués pour raisons médicales.

36. Les 11 et 14 janvier, l'aide humanitaire a également atteint les villages de Fouaa et Kafraya, dans la province d'Idlib, où environ 20 000 civils étaient toujours assiégés par des groupes d'opposition armés, à savoir Ahrar el-Cham et le Front el-Nosra. Bien que la situation humanitaire soit extrêmement préoccupante, elle n'a pas atteint le degré de gravité de Madaya, car le Gouvernement a pu livrer des provisions grâce à un pont aérien. Cependant, les craintes persistent, Ahrar el-Cham et le Front el-Nosra ayant tous deux déclaré qu'ils tueraient les villageois en représailles pour les opérations menées par les forces alliées au Gouvernement contre les zones contrôlées par les groupes d'opposition armés non étatiques.

37. Environ 200 000 personnes ont continué de subir le siège imposé par l'EIL dans les quartiers ouest de la ville de Deir el-Zor, à savoir Joura, Qoussour, Bgheilyé et Hrabech, sous le contrôle du Gouvernement. Des forces gouvernementales prises au piège dans les quartiers auraient par ailleurs empêché des civils de fuir. D'après les informations reçues, l'électricité serait totalement coupée et la pénurie d'eau très grave. Les soins médicaux sont également difficiles à obtenir, car les hôpitaux de campagne, qui sont les seuls à fonctionner, sont réservés aux urgences. Comme les alentours sont sous le contrôle de l'EIL, l'Organisation des Nations Unies était dans l'impossibilité de fournir une aide humanitaire. Une aide a été livrée par avion par le Gouvernement, qui s'est servi de l'aéroport militaire de Deir el-Zor, et, en janvier, par les forces de la Fédération de Russie.

F. Déplacements

38. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), les déplacements sur le territoire syrien restent monnaie courante : en février 2016, environ 6,5 millions de personnes ne résidaient pas dans leur localité d'origine². La principale cause de ces déplacements prolongés a été la poursuite des combats au sol et des frappes aériennes. En outre, d'après les chiffres communiqués par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au 31 décembre 2015, 4 602 203 Syriens étaient enregistrés comme réfugiés : 2 503 549 en Turquie, 1 070 189 au Liban et 633 466 en Jordanie³.

39. Des informations reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en décembre 2015 relaient les allégations de déplacements forcés de civils par les combattants des Unités de protection populaire dans les zones sous leur contrôle, en violation du droit international humanitaire. Le 3 décembre, les membres des Unités de protection populaire ont fermé tous les accès menant à la ville de Hassaké, empêchant apparemment les civils arabes déplacés venant des zones rurales situées au sud d'entrer dans la ville, et arrêtant nombre d'entre eux pour association présumée à l'EIIL. Le même jour, des combattants des Unités auraient incendié des maisons dans les villages arabes de Mabrouka, Abou el-Chakhat, Rajaan et Rajaiyé, situés dans la zone rurale au sud de la ville de Ras el-Aïn (province de Hassaké), accusant leurs habitants d'être liés à l'EIIL. Le 4 décembre, des membres des Unités auraient ordonné aux Arabes des villages d'Al-Dweira, al-Sherka et al-Nasera, également situés au sud de Ras el-Aïn, de quitter les lieux. Il a également été rapporté que des membres des Unités de protection populaire auraient empêché des civils arabes des villages de Chaddadé et de Jabal Abdelaziz, tenus par l'EIIL, de pénétrer dans les zones contrôlées par les Unités et détiendraient certains d'entre eux dans un camp situé à Mabrouka (Ras el-Aïn). Des sources ont indiqué qu'au moins 2 000 civils des provinces de Hassaké et de Raqqa y étaient détenus. On peut penser que ces civils ont été contrôlés afin d'identifier d'éventuels éléments de l'EIIL qui se cacheraient parmi eux. Il a également été rapporté que le 21 décembre à Tell Abyad, les Unités de protection populaire auraient expulsé de force 6 familles de civils arabes (43 personnes au total) de leurs maisons, parmi lesquelles des personnes handicapées et 19 enfants, sans leur donner aucune justification.

G. Droit à la santé

40. Les établissements de soins ont continué de pâtir des combats, ce qui a porté préjudice au droit des populations civiles d'avoir accès à des soins de santé de bonne qualité. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a indiqué qu'en novembre, 25 incidents ayant endommagé ou détruit des établissements de soins dans le contexte des hostilités lui avaient été signalés. Au 11 décembre, l'OMS avait confirmé 3 de ces incidents et vérifiait encore les 22 autres cas signalés. Deux des incidents confirmés ont concerné des hôpitaux des provinces de Deraa et d'Edleb, et le troisième a touché un centre de santé primaire de la province d'Alep. Deux ont été touchés par des missiles, l'autre par un baril d'explosifs. Sur les 22 incidents qui

² Voir <http://www.unocha.org/syrian-arab-republic/syria-country-profile/about-crisis>.

³ Voir <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>.

n'ont pas encore été vérifiés, 14 concerneraient des hôpitaux. Quinze des 25 incidents signalés auraient impliqué des missiles air-sol, sept des missiles surface-surface, et trois des barils d'explosifs. Selon l'OMS, ces divers incidents ont causé la mort de 6 personnes, dont 2 membres du corps médical, et blessé 45 personnes, dont 7 membres du corps médical.

H. Droit à l'éducation

41. L'UNICEF a dit craindre que le non-règlement du conflit, qui ne cesse de se prolonger, menace toute une génération d'enfants. Au moment de la rédaction du présent rapport, une école syrienne sur quatre était fermée, soit parce qu'elle avait été endommagée ou détruite, soit parce qu'elle servait d'abri aux déplacés ou était utilisée à des fins militaires. En raison du manque de sûreté des conditions d'apprentissage et d'autres facteurs comme l'insécurité (notamment sur le chemin de l'école), les déplacements de population et la pénurie d'enseignants et de fournitures, plus de 2 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés en Syrie et 446 000 risquaient d'être déscolarisés.

42. D'après les estimations de l'UNICEF, au moins 20 % des enfants devaient franchir les lignes de front actives pour aller passer leurs examens. Certains enfants ont indiqué que leur trajet avait été dangereux et qu'ils avaient dû passer par d'innombrables postes de contrôle gardés par des combattants en armes.

43. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la crise prolongée que vit la Syrie a continué d'anéantir les progrès réalisés en matière d'éducation avant 2011. D'après l'analyse réalisée dans le cadre du Plan 2016 d'aide humanitaire pour la République arabe syrienne élaboré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), environ 6 millions d'enfants et de jeunes (scolarisés ou non) et de membres du personnel éducatif, dont plus de 40 000 réfugiés palestiniens, avaient toujours besoin d'une aide éducative⁴. Si l'ONU et ses partenaires de développement ont fourni toute l'aide possible pour promouvoir la scolarisation, réhabiliter les établissements d'enseignement et améliorer les conditions d'apprentissage, en accordant une attention particulière au soutien psychosocial, il reste difficile de faire appliquer le droit à l'éducation pour tous en raison de la limitation drastique des ressources et des zones géographiques atteignables. Bien que les données disponibles soient elles aussi limitées, selon une analyse de l'UNESCO, il semble que la situation soit particulièrement inquiétante pour les jeunes dans l'enseignement secondaire et supérieur.

I. Violations des droits fondamentaux des femmes

44. Selon l'inventaire des besoins humanitaires dressé par l'OCHA pour l'année 2016, près d'un cinquième des 272 sous-districts du pays étudiés ont signalé de graves problèmes de violence sexuelle et sexiste⁵. Les cas de violation des droits

⁴ Voir www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/2016_hrp_syrian_arab_republic.pdf.

⁵ Voir www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/2016_hno_syrian_arab_republic.pdf.

fondamentaux des femmes sont loin d'être tous signalés, en particulier ceux liés à la violence sexuelle et sexiste, en raison des normes culturelles et de la stigmatisation et des menaces dont font l'objet les survivantes de ces violences.

45. Les femmes et les filles continuent d'être les premières victimes des lois religieuses radicales appliquées par les groupes armés (notamment, mais pas seulement l'EIIL) dans les zones qu'ils contrôlent. Ces lois prévoient notamment l'humiliation publique des femmes qui ne respectent pas les codes vestimentaires radicaux imposés par ces groupes, et la restriction de leur liberté de circulation, d'association et d'expression. Les femmes accusées d'avoir enfreint ces règles sont souvent soumises à des traitements inhumains et dégradants.

46. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'EIIL a continué de détenir en Syrie des centaines de femmes et de filles de la communauté iraquienne des Yézidis en tant qu'esclaves sexuelles et de les soumettre à des sévices sexuels et physiques extrêmes. La plupart de ces femmes seraient détenues dans la province de Raqqa, et nombre d'entre elles seraient mineures. D'après les informations dont on dispose, les femmes et les filles yézidies seraient vendues, échangées, offertes à des combattants ou victimes d'autres formes de traite. L'EIIL forcerait également d'autres femmes et filles vivant dans les zones qu'il contrôle à épouser ses soldats.

J. Violations des droits de l'enfant

47. Le conflit a continué de provoquer de nombreuses violations des droits de l'enfant. Pour les mois de novembre et décembre, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des informations selon lesquelles au moins 80 enfants auraient été tués par des frappes aériennes, des tirs d'artillerie et de mortier menés par les forces gouvernementales, des groupes armés affiliés au Gouvernement, les groupes d'opposition armés non étatiques, des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies ou des acteurs internationaux.

48. Le 3 décembre, l'EIIL a diffusé une vidéo de l'exécution de six personnes dans la citadelle Rahbé de Mayadin (province de Deir el-Zor). Les victimes collaboraient, selon le groupe terroriste, avec le Gouvernement. Sur la vidéo, il semble que ce soient des enfants qui soient chargés des exécutions et encouragés à rechercher les prisonniers cachés dans diverses parties de la citadelle, puis à les tuer. Le 4 décembre, l'EIIL a informé les familles de deux enfants originaires de la ville de Kharita, à l'ouest de Deir el-Zor, que ceux-ci avaient été tués.

49. Du début de l'année à la fin du mois d'octobre 2015, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé a enregistré 203 cas de décès d'enfants et 329 cas de blessures, essentiellement dus à des attaques aveugles, notamment celles perpétrées à l'aide d'engins explosifs dans des zones densément peuplées par des civils. Des enfants ont également été tués par des tireurs embusqués, lors d'exécutions publiques (décapitations, notamment) menées par l'EIIL, qui force également des enfants à assister et à participer aux exécutions, à la suite d'actes de torture en détention, ou fauchés par des mines et des restes explosifs de guerre.

50. Selon l'UNICEF, des cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans les combats ont continué de se faire jour. Depuis le début de 2015, l'UNICEF a confirmé 46 cas de recrutement (43 garçons, 1 fille, 2 dont le sexe est inconnu) : 21 ont été recrutés par l'EIL; 16 par des groupes d'opposition armés non étatiques; 5 par des groupes armés affiliés au Gouvernement; 2 (dont 1 fille) par les Unités de protection populaire et 2 par les forces gouvernementales syriennes. L'UNICEF a indiqué que les enfants étaient recrutés de plus en plus jeunes (certains ont à peine 7 ans) par des groupes armés non étatiques. Selon l'UNICEF, la participation des enfants aux combats était monnaie courante, et certains groupes armés de l'opposition ont fait commettre à des enfants de graves violations des droits de l'homme, notamment des exécutions et des actes de torture, tandis que les forces gouvernementales auraient soumis des enfants au travail forcé ou les auraient utilisés comme boucliers humains.

51. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a obtenu la preuve que les Unités de protection populaire avaient recruté, le 14 décembre, un garçon de 10 ans tout au plus, à l'école Maashouq, située dans une zone rurale du district de Qamichli. Le Haut-Commissariat a également reçu des informations indiquant que l'Armée de l'islam, basée à Douma (Ghouta orientale), continuait de recruter des garçons dès l'âge de 16 ans, principalement pour la distribution de denrées alimentaires et les tâches administratives. Le 11 décembre, l'EIL a annoncé publiquement l'existence, déjà connue, d'une section composée d'enfants parmi ses rangs, appelée « les lionceaux du califat ». Le Haut-Commissariat a également reçu des informations selon lesquelles l'EIL encourageait les enfants âgés de 10 à 14 ans à rejoindre ses rangs. Par ailleurs, des images diffusées par l'EIL ont montré des enfants en train d'être formés au combat.

52. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a recensé 27 cas d'arrestation et de détention d'enfants par les forces gouvernementales et 17 cas de privation de liberté infligée à des enfants par des groupes d'opposition armés non étatiques. Le viol et les autres formes de violence sexuelle restent bien trop peu signalés, et aucun cas n'a été confirmé en 2015. La rareté des signalements est en partie due à la crainte de représailles, à la stigmatisation des victimes et à l'absence d'une prise en charge sûre et confidentielle.

53. On a également continué de recevoir des allégations concernant les mariages précoces ou forcés de filles à des combattants de l'EIL.

54. Selon un rapport publié par l'UNICEF et Save the Children en juillet 2015, les enfants, en Syrie, contribuaient au revenu de la famille dans plus de trois quarts des ménages interrogés⁶.

K. Dégradation et destruction du patrimoine culturel

55. Le conflit armé a continué de menacer et d'endommager le patrimoine culturel, y compris des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Selon l'UNESCO, le patrimoine culturel a continué d'être dégradé par des bombardements, des combats de rue, des explosions ciblées, de vastes fouilles

⁶ Voir UNICEF et Save the Children, « Small hands, heavy burden: how the Syria conflict is driving more children into the workforce », disponible à l'adresse <http://childrenofsyria.info/wp-content/uploads/2015/07/CHILD-LABOUR.pdf>.

illégal, en plus d'être utilisé comme bases et sites d'entraînement militaires, et de faire l'objet de constructions illégales et de servir de carrières. Les sites archéologiques sont également investis de manière abusive par certains déplacés.

56. Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des monuments historiques constitue une violation du droit international humanitaire. En novembre 2015, l'explosion d'une bombe dans un tunnel aurait gravement endommagé certaines parties de la citadelle située dans la vieille ville d'Alep, qui a été en grande partie détruite et dont l'état risque encore de se dégrader de manière irréversible. L'UNESCO a également indiqué que les fouilles illégales menées dans les sites archéologiques étaient l'une des principales sources de trafic d'objets culturels et continuaient de provoquer sur ces sites des dégâts importants et irréparables. Ce trafic est également une source de financement pour certains groupes engagés dans le conflit. Selon l'UNESCO, les autorités syriennes auraient saisi plus de 6 000 objets culturels au cours des quatre dernières années. La police turque a communiqué à l'UNESCO la longue liste des affaires de trafic d'objets culturels sur laquelle elle travaillait, ainsi que celle des milliers d'objets saisis sur l'ensemble de son territoire.

L. Présence de réfugiés dans les pays voisins

57. Depuis novembre 2015, les pays voisins ont compté quelque 431 000 réfugiés syriens déclarés, ce qui porte à plus de 4,7 millions le nombre total de réfugiés immatriculés dans la région. Bien que ces personnes aient trouvé refuge dans de nombreux pays, c'est la Turquie, suivie du Liban, de la Jordanie, de l'Iraq et de l'Égypte, qui en accueille, de loin, le plus.

58. On a continué de relever une augmentation des mouvements depuis la République arabe syrienne vers les pays voisins à travers des points de passage non officiels – une tendance due, probablement, au resserrement du contrôle des frontières aux points de passage officiels et aux conditions restrictives d'admission des pays. Certains pays, dont les points de passage non officiels ont été utilisés, pendant des années, comme seules voies d'accès, ont fortement restreint les entrées, si bien que les réfugiés syriens se sont retrouvés bloqués, parfois pendant des mois, dans des zones frontalières.

59. Le conflit continue d'avoir de graves conséquences pour la sécurité de la région. Alors que la situation s'aggrave à l'intérieur du pays, la sécurité et le bien-être des civils en fuite bloqués dans les zones frontalières sont très préoccupants. Si ces civils ne reçoivent pas une aide suffisante et s'ils ne sont pas, par la suite, admis dans le pays d'accueil, leur vie s'en trouvera menacée. Il est essentiel qu'ils puissent accéder au territoire du pays et à la sécurité et qu'ils ne soient pas refoulés.

60. L'accueil de plus de 4,7 millions de réfugiés syriens a mis à rude épreuve l'infrastructure et l'économie des pays voisins.

IV. Accès aux documents d'état civil

61. Selon l'aperçu des besoins humanitaires pour 2016, l'absence ou la perte de documents d'état civil sont une des principales préoccupations en termes de protection⁵. Souvent, ces documents essentiels se perdent ou sont détruits lorsque

les civils fuient le conflit ou lorsque leurs maisons sont endommagées ou démolies. La possibilité de renouveler ou de vérifier ces documents est en outre gravement entravée par l'absence de services officiels de l'enregistrement des actes d'état civil dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement ou lorsque les bureaux d'état civil de l'État sont la cible des combats.

62. Sans papiers, les civils ont du mal à accéder aux services et à l'emploi ainsi qu'à faire face aux effets du conflit. Ils voient également entravée leur liberté de mouvement, notamment la possibilité de se mettre à l'abri dans leur pays ou de quitter celui-ci. De surcroît, en l'absence de documents prouvant leur âge et, partant, leur statut de mineur, les adolescents risquent fort d'être exploités ou recrutés par des acteurs armés. Les enfants non enregistrés sont aussi exposés au risque d'apatridie, en particulier les enfants qui sont le fruit d'un viol. Les civils ont également du mal à obtenir la garde d'un enfant et à jouir des droits à la propriété et à l'héritage. La recherche des familles séparées à la suite du conflit est en outre fortement compromise.

V. Impunité

63. En droit international humanitaire, les parties au conflit sont tenues d'enquêter sur les violations qui auraient été commises par leurs troupes et d'en poursuivre les coupables. De même, il faut que les violations graves des droits de l'homme, en particulier celles qui constituent des crimes de droit international, fassent l'objet d'une enquête rapide, approfondie, impartiale et indépendante, et que les coupables en soient poursuivis, pour garantir aux victimes la possibilité de former des recours.

64. À ce jour, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu peu d'informations crédibles indiquant que les parties au conflit auraient pris les mesures requises en droit international, telles que l'ouverture d'enquêtes sur des cas présumés de violations du droit international humanitaire ou la dénonciation de violations du droit international des droits de l'homme qui auraient été commises par des personnes agissant sous leur autorité.

VI. Observations

65. En dépit des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, notamment la résolution 70/234, des violations flagrantes des droits de l'homme et des atteintes graves au droit international humanitaire ont continué d'être commises à grande échelle sur tout le territoire syrien. L'ONU s'emploie activement à documenter ces violations, en particulier par le truchement de la Commission d'enquête internationale indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme en 2011. Dans mes rapports mensuels au Conseil de sécurité sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014), j'ai dit et redit les graves préoccupations que m'inspirent de telles violations et souligné que les coupables doivent répondre de leurs actes. À cet égard, je renouvelle mon appel pour que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation en République arabe syrienne.

66. Je suis profondément troublé par les nouvelles persistantes faisant état de violations graves des droits de l'homme perpétrées par le Gouvernement contre son propre peuple, qu'il tue, torture, soumet à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à des arrestations arbitraires, et dont il entrave les libertés de circulation et d'expression.

67. Les attaques militaires continuellement lancées par le Gouvernement et ses alliés, qui se soldent par des morts et des blessés parmi la population civile, sont alarmantes et semblent indiquer un non-respect des trois principes fondamentaux du droit international humanitaire, à savoir, la nécessité de faire la distinction entre les civils et les combattants, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires; la nécessité de prendre, lors des attaques, les précautions nécessaires pour épargner la vie des civils et les biens de caractère civil; et la nécessité de respecter le principe de proportionnalité dans la conduite des hostilités. Par ailleurs, un usage aveugle est fait des armes, en violation du principe de distinction, puisque leur portée ne peut être maîtrisée et limitée aux cibles militaires légitimes. Il s'agit notamment d'armes explosives à large rayon d'impact – telles que barils d'explosifs, obus d'artillerie et mortiers – utilisées dans des zones connues pour leur forte densité de population civile et, parfois, en cas de présence proche estimée d'un grand nombre de civils. Ces attaques aveugles continuent de faire un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils, y compris les femmes et les enfants, et doivent cesser immédiatement.

68. L'imposition de sièges par les forces du Gouvernement et par des groupes armés affiliés à celui-ci a provoqué la mort par inanition de civils, dont des enfants. Or, le droit international humanitaire proscrit le déni d'assistance humanitaire et interdit d'affamer des civils comme méthode de combat. Un État qui ne garantit pas à ses citoyens le droit d'être à l'abri de la faim en tant que condition minimale de l'exercice du droit à une nourriture suffisante se rend également coupable de violation du droit des droits de l'homme.

69. Je condamne avec la plus grande fermeté les très nombreux cas signalés d'enlèvements, de déplacements, de déportations, de privations de liberté, de meurtres, de mutilations, de tortures et de traitements cruels qui sont le fait de groupes d'opposition armés non étatiques et de groupes terroristes désignés par l'ONU. Je suis particulièrement préoccupé de ce que des enfants soient recrutés et utilisés dans le cadre des hostilités et soient contraints d'assister et de se livrer à des exécutions. Je suis scandalisé par le caractère effroyable des traitements dégradants et inhumains infligés à des personnes avant leur exécution, lesquels visent clairement à susciter un maximum de souffrances et de terreur aux victimes et à la population en général.

70. Je suis alarmé par les informations faisant état d'attaques menées par des groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes terroristes désignés par l'ONU qui ont tué et blessé des civils et qui, à ce titre, semblent indiquer un non-respect des trois principes fondamentaux du droit international humanitaire, à savoir, la nécessité de faire la distinction entre les civils et les combattants, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires; la nécessité de respecter le principe de proportionnalité dans la conduite des hostilités; et la nécessité de prendre les précautions nécessaires lors des attaques. De même, un usage aveugle, entraînant des conséquences tout aussi aveugles, est fait des armes, en violation du principe de distinction, puisque leur portée ne peut être maîtrisée et limitée aux

cibles militaires légitimes. Il s'agit d'armes explosives à large rayon d'impact – obus d'artillerie et mortiers ou engins explosifs improvisés tels que voitures piégées ou attentats-suicides – utilisées dans des zones connues pour leur forte densité de population civile et, parfois, en cas de présence proche estimée d'un grand nombre de civils. Ces attaques aveugles continuent de faire un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils, y compris les femmes et les enfants, et doivent cesser immédiatement.

71. Je suis horrifié par les informations reçues concernant l'imposition, par des groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes terroristes désignés par l'ONU, de sièges qui infligent des souffrances indicibles aux civils. Les parties au conflit doivent respecter tous les principes du droit international humanitaire.

72. Les civils continuent de payer le plus lourd tribut du conflit : les femmes continuent d'être enlevées, violées et réduites à l'esclavage sexuel tandis que les enfants sont tués, déplacés, rendus orphelins, recrutés ou utilisés dans le cadre d'hostilités et contraints d'assister et de participer à des scènes de violations graves et flagrantes. Je suis profondément préoccupé de ce que plus de 2 millions d'enfants soient également privés de leur droit à l'éducation, ce qui pose d'immenses défis pour le présent et l'avenir de la République arabe syrienne. Ces violations doivent cesser immédiatement.

73. J'exhorte avec la plus grande fermeté toutes les parties au conflit à respecter strictement le droit international. Le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à l'éducation et à des soins médicaux adéquats ainsi que le droit à la liberté de circulation, d'expression et d'association doivent être protégés et promus.

74. Les individus qui prennent délibérément pour cible les civils sont passibles de crimes de guerre qui, s'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre des civils, peuvent également constituer des crimes contre l'humanité. Les coupables doivent répondre de leurs actes. Les attaques lancées dans des zones densément peuplées et la destruction de centres médicaux doivent cesser immédiatement, tout comme la privation délibérée de nourriture des civils comme tactique de guerre. J'exige le respect immédiat du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris la levée de tous les états de siège et le respect du droit à la liberté de mouvement des civils et du droit à la santé sans distinction. J'exige également l'accès humanitaire à tous les lieux de détention des humanitaires nationaux et internationaux tels que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'ONU. Je demande également à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec la Commission d'enquête, notamment en permettant à leur personnel de se rendre dans le pays.

75. Je saisis également cette occasion pour rappeler à toutes les parties au conflit leur obligation d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire.

76. Le conflit a réduit ce qui était jadis un pays à revenu intermédiaire affichant un taux d'alphabétisation élevé et doté d'un système éducatif digne de ce nom à un pays dont près de la moitié de la population a fui ou est déplacée. Le conflit est également un facteur de déstabilisation pour la région et au-delà, puisqu'il crée un appel d'air en faveur des groupes extrémistes.

77. Par conséquent, j'exhorte la communauté internationale à œuvrer de concert pour garantir un cessez-le-feu à l'échelle nationale et un processus de paix crédible et global, tout en tenant compte des besoins d'aide humanitaire et de protection les plus urgents des civils présents dans le pays et des réfugiés syriens. Il faut une solution politique sans exclusive, qui donne une voix à l'ensemble du spectre politique, ethnique et religieux. Quelque 250 000 personnes ont perdu la vie en République arabe syrienne : nous devons tous agir pour que les souffrances du peuple syrien prennent rapidement fin.
